

RÉSOLUTION

adoptée

le 8 juillet 1993

N° 119
S É N A T

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

RÉSOLUTION

*levant l'immunité parlementaire
d'un membre du Sénat.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 402 et 411 (1992-1993).

Le Sénat,

– Vu la requête en date du 29 juin 1993 du Procureur général près la Cour d'appel de Saint-Denis-de-La-Réunion ;

– Vu la lettre en date du 2 juillet 1993 par laquelle M. Pierre Méhaignerie, ministre d'État, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, demande au Sénat la levée de l'immunité parlementaire de M. Eric Boyer, sénateur de La Réunion ;

– Vu la lettre en date du 7 juillet 1993 par laquelle M. Eric Boyer, sénateur de La Réunion, demande au Sénat de voter la levée de son immunité parlementaire ;

– Vu les premier et deuxième alinéas de l'article 26 de la Constitution ;

lève l'immunité parlementaire de M. Eric Boyer, sénateur de La Réunion.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1993.

Le Président,

Signé : René MONORY.